



Mon ex propriétaire essaie de l'arnaquer??

Par **CDParis**, le **31/10/2019** à **17:01**

Bonjour,
Je m'appelle Eduardo.
Je besoin information légal de location immobilièr
Je viens de déménager à Paris. Avant, je suis resté de mai 2017 au juin 2019 dans un appartement loué meublé 13500
A l'heure de quitter mon appartement, suite a mon départ le 31/07 et apparemment légal, le propriétaire a retenu de la caution le montant approximatif de la taxe d'habitation 2019.
Selon lui, en principe la taxe d'habitation est due par la personne qui occupe le logement 1er janv. Mais dans certains cas, le fisc se réserve le droit de se retourner contre le bailleur si le locataire la ne paye pas.
Maintenant qu'il faut la payer, il dit il y a une ancienne facture (ordures ménagères) impayé.
En plus j'ai une attestation signé par le propriétaire en disant c'est lui qui dois régler la taxe d'habitation 2019.
Sous le contrat c'est marqué 930€ + 70 cc. (Charges forfaitaires). Maintenant il dit: "un loyer peut-être augmenter a chaque date d'anniversaire du contrat de location et nous avons décidé ensemble de conserver ce loyer a 1000€ (930€ loyer, 70€ de cc) en contrepartie de votre prise en charge des variations trimestrielles des appels de fonds..."
Ça c'est pas vrai. Le contrat s'est renouvelé automatiquement. En tout cas, je n'a rien signé de ma part.
La caution était 2000€. Il a prix: 31/8/19
- 825€ pour la taxe habitation.
- 200€ frais de ménage.
- appel des charges 2019: 70% du total. 368€
J'ai reçu de retour 600€ 20/08/19
Maintenant il réclame L'ordure ménagèr
-199€ pour 2018
-203€ pour 2019
Il viens de m'informer qu'il va me rendre les 825€ - 403€ de la facture ordure ménagère.
Ma question est s'il est possible avec mon type de contrat location (charges forfaitaires) il peut me demander encore des charges?
C'est pour ça je mets en contact avec vous pour avoir votre avis d'expert.
Merci bien de m'aider a choisir mon prochain étape et pouvoir résoudre ce problème.
Cordialement